

Date

16 juillet 2020

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre
des décisions du Maire**

**En application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités territoriales**

DECISION N° D/20/34

OBJET : Tarifs 2020-2021 de l'accueil de loisirs maternel (ALSH)

Le Maire de la Ville de SARRIANS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 en date du 17 Juin 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéa 4,

Vu la décision n° D/19/51 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs maternel,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil de loisirs maternel,

DECIDE

DE MODIFIER les tarifs de l'accueil de loisirs maternel (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

SARRIANNAIS	QF1 0 à 400 €	QF2 de 400 à 900€	QF3 901 € et +
½ journée sans repas	5.70 €	6.30 €	6.80 €
Journée	9.30 €	10.20 €	11.20€
NON SARRIANNAIS	QF1 0 à 400 €	QF2 de 400 à 900€	QF3 901 € et +
½ journée sans repas	9.70 €	10.60 €	11.60 €
Journée	13.50 €	14.50 €	15.65 €

Fait à SARRIANS, le 16 juillet 2020

**Le Maire,
Vice-présidente de la CoVe,**



Anne-Marie BARDET